



AR\_2024\_04

**ARRETE**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur Raymond CHARBONNIER,**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Raymond CHARBONNIER en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Raymond CHARBONNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé des « Relations avec les usagers du service » d'atlantic'eau

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER à l'effet de :**

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

**Conventions de fourniture d'eau :**

- Passation, conclusion et exécution de toute convention de fourniture d'eau et de ses avenants dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT,
- Avenants aux conventions de fourniture d'eau quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière

Conventions relatives aux redevances et taxes de l'agence de l'eau, aux bouts de conduites et au traitement des boues de station de production d'eau potable :

- Passation, conclusion et exécution de toute convention inhérente aux redevances et taxes de l'agence de l'eau, aux bouts de conduites et au traitement des boues de station de production d'eau potable, et de ses avenants, quel que soit le mode de passation, dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT,
- Avenants aux conventions inhérentes aux redevances et taxes de l'agence de l'eau, aux bouts de conduites et au traitement des boues de station de production d'eau potable quel que soit leur mode de passation, ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière

Exploitation / relation usager :

- Décisions d'émissions de mise en recouvrement des créances d'eau impayées en vue de l'émission des titres de recettes correspondants
  - Décisions de remises gracieuses de dette sur des factures d'eau, après enquête et justifications, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT par contrat d'abonnement
  - Décisions de remises gracieuses après instruction de dossiers pour fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
- ⇒ **Signer au nom du Président, après approbation, soit du comité syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 200 000 € HT), soit du bureau syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT), tous actes ressortissant du domaine suivant :**
- Toute convention de fourniture d'eau et ses avenants
  - Toute convention inhérente aux redevances et taxes de l'agence de l'eau ou aux bouts de conduites ou au traitement des boues de station de production d'eau potable, et ses avenants
- ⇒ **Saisir, présider et animer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes-rendus...)**
- ⇒ **Présider et animer la Commission « Economie d'eau » et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes-rendus...)**
- ⇒ **Assurer le suivi des dossiers suivants :**
- Politique tarifaire relative à la vente d'eau aux usagers et autres prestations du service

- Règlement du service d'eau
- Politique relative au niveau de service rendu aux usagers
- Etablissement du Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service et sa notification

**Article 2 :** Monsieur Raymond CHARBONNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé des « Contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau »

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER à l'effet de :**

⇒ **Assurer le suivi des dossiers suivants :**

- Contrats de délégation du service public relatifs à l'exercice des compétences transport/distribution et production d'eau potable :
  - préparation et validation du cahier des charges
  - suivi de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
  - préparation des avenants aux contrats de délégation
  - assistance au Président dans les négociations avec les Exploitants
  - suivi des relations contractuelles avec les exploitants

**Article 3 :** Monsieur Raymond CHARBONNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) »

**Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER à l'effet de :**

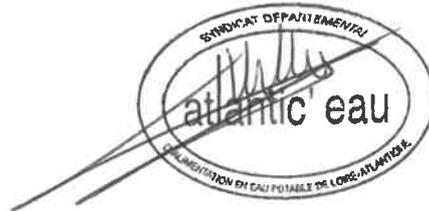
⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**

- **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire CCSE** notamment pour :
  - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
  - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
  - le suivi des recherches en eau
  - l'émission préalable d'avis portant sur :
    - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
  - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

**Article 4 :** Tout document signé par Monsieur Raymond CHARBONNIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

- Article 5 :** **Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :**
- transmis au représentant de l'Etat
  - publié sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr)
  - notifié à l'intéressé
  - notifié au Comptable public.

Fait à Nantes, le 18 juillet 2024  
M. Frédéric MILLET  
Président



AR\_2024\_04

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
  - sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.